

## BÉNÉFICES DU PLAN\*



Garantie anti-citron\*\*



Protection contre la surtension



Aucune franchise à déboursier



Transférable d'un propriétaire à un autre sans frais



Réparations selon les spécifications du manufacturier



Cautionné par une compagnie d'assurance



Pas de réparations, remplacement automatique pour les produits de moins de 300 \$  
(Plan de remplacement seulement)



Crédit jusqu'à 200 \$ pour le remplacement d'une batterie rechargeable



Service au Canada et dans la zone continentale des États-Unis



En cas de remplacement, aucune dépréciation du prix d'achat du produit d'origine

\*Certaines restrictions s'appliquent. Voir les termes et conditions au verso.

\*\*Remplacement, à la suite d'un quatrième bris de la même pièce majeure, durant la période de couverture du Plan.



SERVICES OFFERTS PAR COMERCO

## OUTILS ÉQUIPEMENTS D'EXTÉRIEUR MOTRISÉS ET PLUS...



# TERMES ET CONDITIONS

## PLAN DE REMPLACEMENT ET PLAN DE RÉPARATION

Pour les équipements d'extérieur motorisés, outils, barbecues, fumeurs, déshumidificateurs, chauffe-eaux, filtres à eau, adoucisseurs d'eau, refroidisseurs, bains tourbillons, foyers, bûches à gaz, refroidisseurs à évaporation, ventilateurs brumisateurs, ventilateurs portatifs, chauffeferrettes portatives, chauffeferrettes électriques d'extérieur, petits électroménagers, outils de menuiserie électriques et ouvre-portes de garage.

Le présent document ainsi que votre facture d'achat exposent toutes les dispositions du Plan de protection (Plan), vendu par le détaillant et dont bénéficie le détenteur du Plan, ainsi que les obligations et les services qui seront rendus par Comerco Services inc (Comerco) à l'égard du produit couvert par le Plan. Ce Plan est administré par Comerco. Comerco dépose des fonds dans une fiducie de garantie afin de couvrir les réclamations futures. Cette fiducie est également bénéficiaire d'un cautionnement limité émis par une compagnie d'assurance. Comerco convient de :

### PLAN DE REMPLACEMENT :

1. Remplacer le produit qui subit un bris couvert par ce Plan.

### PLAN DE RÉPARATION :

2. Réparer sans frais ou remplacer le produit couvert en raison d'un défaut de fabrication ou si ce produit ou toute pièce liée directement à son fonctionnement subit un bris. Le bris doit survenir dans des conditions d'utilisation normales, durant la période de couverture du Plan. Le Plan de réparation pour les chauffe-eaux est limité seulement au coût de main-d'œuvre; aucune pièce n'est couverte pour les chauffe-eaux.
3. Remplacer le produit lors de la constatation, par un technicien autorisé, d'un quatrième (4<sup>e</sup>) bris d'une même pièce majeure durant la période de couverture du Plan.
4. Remplacer les boutons de contrôle brisés qui empêchent le produit de fonctionner. Comerco enverra le(s) bouton(s) par la poste au détenteur du Plan.
5. Réparer ou remplacer, à la suite d'un bris couvert, les télécommandes fournies avec le produit. La période de couverture commence à l'expiration de la garantie du fabricant spécifique à la télécommande et expire à la fin de la période de couverture du Plan. La limite est d'un (1) remplacement pour la durée du Plan. Le remplacement mettra fin à la couverture offerte pour ces items.
6. Réparer les dommages causés par la surtension.
7. Dans le cas d'un produit vendu avec une batterie rechargeable amovible au lithium qui ne tient plus sa charge, le détenteur du Plan recevra :

- un crédit pouvant aller jusqu'à 125 \$ pour les outils électriques sans fil (perceuses, scies, cloueuses, etc.);
- un crédit pouvant aller jusqu'à 200 \$ pour les équipements d'extérieur motorisés (tondeuses à gaz, coupe-herbes, souffleuses, scies à chaîne, etc.).

Sous réserve d'un (1) crédit pour batterie par Plan acheté. Le détenteur du Plan doit retourner la batterie à Comerco. Comerco ne sera pas responsable des batteries non livrées.

8. Dans le cas de la couverture d'un barbecue de 300 \$ et plus, le détenteur du Plan pourra recevoir :

- un crédit de 50 \$ pour le transport du barbecue chez un centre de services, en fournissant une copie de la facture de réparation;
- un crédit pouvant aller jusqu'à 100 \$ pour le remboursement de 50% du prix d'achat d'accessoires. Les accessoires admissibles se limitent aux housses, brosses de nettoyage, grilles, plaques de cuisson et ustensiles de barbecue ainsi qu'aux produits dégraissants. L'achat d'accessoires doit être fait plus de douze (12) mois après la prise de possession du barbecue et avant la fin du Plan. Limite d'un (1) crédit par douze (12) mois après la prise de possession du barbecue et avant la fin du Plan. Limite d'un (1) crédit par douze (12) mois après la prise de possession du barbecue et avant la fin du Plan. Les taxes sont exclues du crédit. Pour profiter de ce crédit, une copie de la facture doit être fournie à Comerco.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

9. Ce Plan entre en vigueur à compter de la date d'expiration de la période de garantie combinée pièces et main-d'œuvre du fabricant pour la durée choisie, tel qu'indiqué sur la facture d'achat, jusqu'à concurrence d'un maximum de :

- Douze (12) ans de la date de prise de possession pour le Plan de chauffe-eau; la couverture commence à la date de prise de possession
- Cinq (5) ans de la date de prise de possession pour le Plan de réparation
- Quatre (4) ans de la date de prise de possession pour le Plan de remplacement

10. Pour être éligible à la couverture offerte par un Plan, le produit couvert doit avoir été acheté à l'état neuf et être couvert par une garantie de réparation d'une durée d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours, à l'exception des barbecues et des chauffe-eaux. Les bris doivent être rapportés durant la période de couverture du Plan.

11. Pour être éligible à la couverture offerte par le Plan de chauffe-eaux, le produit couvert doit avoir une durée de garantie manufacturière de pièces équivalente ou plus longue que celle du Plan.

12. Comerco pourra décider de remplacer un produit plutôt que de le réparer.

13. La valeur maximale, lors d'un remplacement, est le prix payé pour le produit d'origine, tel que stipulé sur la facture d'achat. Ce montant, excluant les taxes, doit être inférieur à 300 \$ pour le Plan de remplacement et 10 000 \$ pour le Plan de réparation. Veuillez noter que, si le prix du produit de remplacement est inférieur au prix du produit d'origine, la différence ne sera pas remboursée. Le remplacement sera effectué par un détaillant autorisé par Comerco.

14. La seule obligation de Comerco sera de fournir un appareil de remplacement selon les modalités exposées à l'article 13, dans l'éventualité où :

- l'entreprise du fabricant cesse ses opérations; ou
- les pièces ne sont plus disponibles; ou
- dans toutes autres circonstances pour lesquelles, à la discrétion de Comerco, une réparation n'est pas envisagée.

15. À partir du moment où le produit aura été remplacé ou un crédit aura été émis, Comerco aura rempli toutes les obligations en vertu du présent Plan et celui-ci devient nul et sans effet sur ce produit spécifique.

16. Les réparations seront effectuées par un centre de services choisi par Comerco. Les produits dont la garantie du fabricant comportait le service à domicile recevront le service à domicile en vertu de ce Plan. Si le service à domicile n'est pas offert par le fabricant dans la région où se situe le produit couvert, le détenteur du Plan sera responsable d'apporter et retourner chercher le produit au centre de services identifié par Comerco, ou il aura l'option d'obtenir un remboursement complet du Plan auprès du détaillant. Le service sera effectué durant les heures d'affaires normales. S'il est offert et selon la disponibilité du centre de services, le service pourra être effectué, sur demande, le soir ou la fin de semaine. Un environnement sécuritaire et non menaçant devra être assuré, tel qu'indiqué par le technicien, afin de bénéficier du service à domicile. Le produit qui nécessite une réparation devra être facilement accessible au technicien.

17. Le présent Plan est valide pour les produits destinés uniquement à un usage domestique. L'utilisation commerciale ou en location rendra ce Plan nul et sans effet et si aucun frais n'a été engagé par Comerco, le détenteur pourra obtenir un remboursement complet du Plan auprès du détaillant.

## SONT EXCLUS DE LA RESPONSABILITÉ DE COMERCO

### 18. LES DOMMAGES CAUSÉS :

18.1. Par le fait que le produit n'a pas été utilisé en conformité avec les recommandations d'utilisation du fabricant ou dans des conditions pour lesquelles il n'a pas été conçu.

18.2. Par des causes externes, la rouille, les infestations d'insectes ou de rongeurs, la mauvaise utilisation, la mauvaise installation, une manipulation abusive, une modification, un accident, un choc, une chute, la corrosion chimique, les dommages survenus durant la livraison ou des problèmes de transmission de données.

18.3. L'infiltration de sable, de liquide ou d'humidité, sauf si le fabricant garantit explicitement le produit comme étant submersible.

18.4. Par des bris assujettis à une procédure de rappel ou un bulletin de service du fabricant ainsi que les réparations, remplacements, pièces ou coûts de main-d'œuvre couverts par une garantie du fabricant ou une police d'assurance.

### 19. LES PRODUITS OU COMPOSANTES SUIVANTS :

19.1. Les garnitures, les inscriptions de commande ou de gradation, les composantes esthétiques, ainsi que les produits ou pièces qui sont couverts en vertu d'une garantie du fabricant.

19.2. Le boîtier qui présente des signes de gauchissement ou d'affaissement.

19.3. Toute pièce ou composante structurelle dont le bris ou la condition n'empêche pas le produit de fonctionner tel que conçu.

19.4. Les pièces qui doivent être, dans le cadre d'une utilisation normale, remplacées ou nettoyées périodiquement telles que, sans s'y limiter, les ampoules, lampes, fusibles, filtres, batteries (à l'exception des batteries rechargeables amovibles au lithium), lames, mèches, bougies, plaquettes ou garnitures de freins, courroies, pneus, tuyaux flexibles, colliers de serrage, thermomètres et allumeurs.

19.5. Tout produit ayant un numéro de série altéré ou inexistant. Dans ce cas, le Plan devient nul et sans effet, sans remboursement.

19.6. Les phosphores brûlés dans ou sur la surface de l'écran et le remplacement ou la réparation des pixels qui n'auraient pas été couverts par la garantie initiale du fabricant.

19.7. Les radios incluses dans l'équipement couvert, tel que les tracteurs ou les souffleuses.

### 20. AUTRES EXCLUSIONS :

20.1. Les odeurs.

20.2. Le bruit et la performance du produit qui ne sont pas causés par un bris.

20.3. La perte d'usage du produit ainsi que la perte de revenus, de salaire et de temps causés par les délais résultant du bris du produit, de pièces en rupture d'inventaire ou de toute autre difficulté liée au processus de réparation.

20.4. Toute perte causée par la présence de corps étrangers dans le carburant/l'huile ou l'utilisation de carburant ou d'huile non recommandé(e) par le fabricant.

20.5. Toute perte causée par l'utilisation de l'appareil sans avoir les niveaux ou la qualité de fluides/lubrifiants requis, par manque de lubrification, gaz de qualité inférieure ou mélanges d'huile/de gaz de qualité inférieure.

20.6. La configuration, la perte de données et les virus informatiques, les mises à jour requises par l'appareil pour son fonctionnement, tel que spécifié par le fabricant. Les logiciels inclus avec l'appareil et la récupération de données dans un appareil ayant subi un bris.

20.7. Les coûts relatifs à l'enlèvement, la livraison et à la réinstallation d'un produit ou, advenant la visite d'un technicien, à l'enlèvement et à la réinstallation d'un produit qui ne lui est pas facilement accessible.

20.8. Les réparations non autorisées par Comerco. Dans ce cas, le Plan devient nul et sans effet, sans remboursement.

20.9. Si aucun défaut n'est décelé ou si les réparations sont refusées par Comerco, le détenteur du Plan devra acquitter les frais encourus, sans quoi les bénéfices du présent Plan seront suspendus jusqu'au paiement complet de ces frais. La durée du Plan ne sera aucunement modifiée advenant une suspension des bénéfices.

20.10. En cas d'un bris atteignant un produit couvert faisant partie d'une paire ou d'un ensemble, la responsabilité de Comerco sera limitée à la réparation, au remplacement ou à un crédit équivalent au prix payé à l'achat du produit qui a subi le bris.

20.11. Le Plan ne couvre pas la main-d'œuvre ni les coûts associés à l'enlèvement ou à la restauration de murs ou d'éléments obstruant l'accès au produit.

20.12. Tout élément de plomberie non inclus avec le produit.

## OBTENTION DE SERVICE ET AUTRES PRÉCISIONS

### 21. POUR OBTENIR DU SERVICE :

21.1. Pour les Plans de réparation et de remplacement : vous pouvez signaler le bris en complétant le formulaire à l'adresse internet [comerco.com/lowescanada](http://comerco.com/lowescanada) ou en communiquant avec le Service à la clientèle au 1-866-375-7869. Une photo du produit, du dommage, de la plaque signalétique ou une copie de la facture d'achat pourrait être requise.

21.2. Pour le crédit pour batterie : vous devez signaler la déféctuosité en remplissant le formulaire à l'adresse [comerco.com/lowescanada](http://comerco.com/lowescanada). Vous devez fournir à Comerco : vos coordonnées, des copies de la facture d'achat originale et de la nouvelle facture d'achat pour une (1) nouvelle batterie compatible et l'ancienne batterie qui ne fonctionne plus (le détenteur du Plan sera responsable des frais d'expédition). La nouvelle batterie doit être achetée chez le détaillant vous ayant vendu le Plan.

21.3. Pour le crédit d'accessoires de barbecues : vous devez faire votre demande de crédit en remplissant le formulaire à l'adresse [comerco.com/lowescanada](http://comerco.com/lowescanada). Vous devez fournir à Comerco : vos coordonnées, des copies de la facture d'achat originale et la nouvelle facture d'achat d'accessoires. Les nouveaux accessoires doivent être achetés chez le détaillant qui vous ayant vendu le Plan.

22. ANNULATION : Comerco peut annuler ce Plan, à tout moment, en cas de fraude. Le détenteur du Plan peut annuler le Plan pour n'importe quelle raison dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'achat du Plan, si aucune réclamation n'est survenue. Le remboursement du Plan se fera auprès du détaillant ayant effectué la vente du Plan.

23. CONFIDENTIALITÉ : Le détenteur du Plan autorise Comerco à fournir son nom, ses coordonnées et tout renseignement dans son dossier détenu par Comerco à toute tierce partie désirant offrir un nouveau Plan, à tout sous-traitant mandaté par Comerco pour offrir des services reliés directement ou indirectement au Plan ou à toute entité à laquelle Comerco pourrait céder, en tout ou en partie, ses obligations relatives au Plan.

24. TRANSFÉRABLE : Ce Plan de protection est transférable d'un propriétaire à un autre, et ce sans frais, en complétant la demande en ligne à : [comerco.com/transfertproprietaire](http://comerco.com/transfertproprietaire)

## CE DOCUMENT ET VOTRE FACTURE FORMENT LE PLAN DE PROTECTION QUI LIE LES PARTIES

Une copie de votre facture pourra être demandée afin d'obtenir du service en vertu de ce Plan.



Pour enregistrer votre Plan de protection, visiter :

[comerco.com/lowescanada](http://comerco.com/lowescanada)